

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-16 : Marché de travaux _ Réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas _ attribution du lot 3 : Menuiseries Bois

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil Communautaire avait autorisé le réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas

CONSIDERANT qu'une consultation portant sur marchés de travaux relatifs à cette opération a été lancée le 22 décembre 2017,

CONSIDERANT que ladite consultation comprenait le lot N°3 - Menuiseries Bois

CONSIDERANT que par décision 2018-07 du 12 février 2018, ce lot 3 a été déclaré infructueux et le lancement d'un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable a été autorisé,

CONSIDERANT l'analyse de l'offre réalisée par l'Atelier d'Architectes Armand – Coutelier, Maître d'œuvre, sis 14C Ancienne Route de Grillon à Valréas (84600),

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER le marché relatif au réaménagement de l'ancienne usine Tiro-Clas à Valréas, sis Chemin de Tourville, Quartier Coquette – 84600 Valréas - Lot 3 : Menuiseries Bois, avec l'entreprise SARL BACCOU, sise 39, impasse ZA la Barcillonne, à Beaumes de Venise (84190), étant précisé que l'offre retenue s'établit à 6 198,89 euros HT, soit 7 438,67 € TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 13 mars 2018

Le Président,
Patrick ADRIEN

